

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Frédéric Henriot	Pouvoir à David Ros
David Saussol	Pouvoir à Théo Lazuech
Pierre Chazan	Pouvoir à Alain Cano
Augustin Bousbain	Pouvoir à Yann Ombrello
Hervé Dole	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Marie-Pierre Digard	Pouvoir à Didier Missenard
Patrick Simon	Pouvoir à Christophe Le Forestier
Raymond Raphael	Pouvoir à Louis Leroy

20 heures 40 arrivée de Messieurs Pierre Chazan et Raymond Raphael

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 25
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Elisabeth De Lavergne est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
21-sept	21-124	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives et de locaux administratifs au profit de l'association Club Athlétique Orsay Rugby Club (CAORC)
21-sept	21-125	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives et de locaux administratifs au profit de l'association Football Club Orsay Bures (FCOB)
21-sept	21-126	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Club omnisports des Ulis (COU) section Natation. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
21-sept	21-127	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école Centrale SUPELEC. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-128	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS). Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-129	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'université Paris Saclay (STAPS). Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-sept	21-130	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Bures-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-sept	21-131	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du CCAS de Villebon-sur Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-132	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Courson-Monteloup. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-133	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Fontenay-les-Briis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-134	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Gometz-le-Chatel. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-135	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école NOUQA. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

23-sept	21-136	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du collège Mondétour Les Ulis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-137	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Villebon-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
24-sept	21-138	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Janvry. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
24-sept	21-139	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Saint Jean de Beauregard. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-sept	21-140	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du collège Mendès France de Marcoussis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-sept	21-141	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du collège de la Guyonnerie Bures-sur-Yvette. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-sept	21-142	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du collège Aimé Césaire Les Ulis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
27-aout	21-143	Convention de formation passée avec PERFORMANCES MEDICALES – 91 avenue de la République 75540 PARIS Cedex 11 – pour les « 22 ^{ème} journées interactives de réalités pédiatriques (JIRP). Le montant de la dépense s'élève à 220 € TTC
31-aout	21-144	Convention de coopération avec Mme Cécile LINDENEHER et Mme BESNIER au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, afin de permettre à un enfant d'être accompagné par une AESH (Accompagnant·e des Elèves en Situation de Handicap).
27-aout	21-145	Adoption de l'avenant n°2 au marché n°2020-02 relatif au nettoyage des locaux avec vitrerie de la commune d'Orsay – Lot n°1 : nettoyage des locaux – attribué à la société LABRENNE PROPLETE, domiciliée 5 avenue Henri Colin à Gennevilliers. Le montant de l'avenant est de – 6 294.62 € HT
03-sept	21-146	Adoption du marché n°2021-08 relatif à une mission d'accompagnement à l'élaboration et à la rédaction du nouveau projet éducatif municipal, attribué à la société KPMG Expertise et Conseil – 2 boulevard Saint Martin 75010 Paris. Le montant forfaitaire s'élève à 28 890 € TTC
14-sept	21-147	Convention de partenariat avec M. Youssef NAGGAOUI au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation au football. Le montant de la prestation est de 35€/heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 15h30 à 17h, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre, Mondétour et Guichet), hors vacances scolaires
14-sept	21-148	Convention de partenariat avec Mme Candy ANDRE au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation à la danse. Le montant de la prestation est de 38€/heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 15 h à 17h, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre, Mondétour et Guichet), hors vacances scolaires

14-sept	21-149	Convention de prestation de service de l'association Evoluscience au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation aux sciences « Activité Eco-quartier ». Le montant de la prestation est de 99.63 €/heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 16 h à 17h, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre, Mondétour et Guichet), hors vacances scolaires
14-sept	21-150	Convention de prestation de service du Club Athlétique d'Orsay Rugby Club (CAO RC) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation au rugby. Le montant de la prestation est de 35€/heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 15h30 à 17h, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre, Mondétour et Guichet), hors vacances scolaires
23-sept	21-151	Convention de partenariat avec M. Harris HAUROO au profit de la Direction des Familles, parcours éducatif et citoyen de la commune d'Orsay, pour des séances d'animation de jeu d'échecs dans le cadre du Centre Municipal d'Initiation Sportive (CMIS) et d'accompagnement aux tournois et championnats pour les enfants sélectionnés. Le montant de la prestation est de 42€/heure.
14-sept	21-152	Convention de formation passée avec l'Association Nationale des Responsables de la Restauration Territoriale (AGORES) – ZA du Pré-Poitiers 58000 Nevers – pour 2 agents municipaux pour participer au forum de la restauration scolaire publique territoriale. Le montant de la dépense s'élève à 1 170 € TTC
14-sept	21-153	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 Mennecy – pour 10 agents municipaux, sur le thème « Prévention secours civique niveau 1 ». Le montant de la dépense s'élève à 225 € TTC
14-sept	21-154	Convention de partenariat avec le Football Club Orsay Bures au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation au football. Le montant de la prestation est de 35€/heure. Les ateliers d'initiation auront lieu les lundis, mardis et vendredis de 15h30 à 17h, pour les élèves inscrits des écoles élémentaires d'Orsay (Centre, Mondétour et Guichet), hors vacances scolaires
27-sept	21-155	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'Association Sportive et de Loisirs d'Orsay (ASO)
07-oct	21-156	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportifs et de locaux administratifs au profit de l'association Club Athlétique d'Orsay (CAO)
27-sept	21-157	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Khiêm Hồ
27-sept	21-158	Adoption du marché n°2021-15 relatif à la maintenance de l'éclairage privé extérieur, la pose et dépose de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année (lot n°2 : pose et dépose des décors lumineux de fin d'année), attribué à la société PRUNEVIEILLE – 23 rue des Bourguignons 91310 Montlhéry. Le marché est un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et maximum
27-sept	21-159	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Shaolin Chuan Club Val d'Yvette
23-sept	21-160	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives et de locaux administratifs au profit de l'association Tennis Club d'Orsay (TCO)
23-sept	21-161	Convention de mise à disposition payante d'installations sportives au profit de l'école Centrale SUPELEC. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

23-sept	21-162	Convention de mise à disposition payante d'installations sportives au profit des écoles des Ulis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
23-sept	21-163	Convention de mise à disposition payante d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS). Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
22-sept	21-164	Convention de partenariat avec la Communauté Paris-Saclay pour l'organisation du festival « Encore les Beaux jours » en septembre 2021. Le montant de la dépense s'élève à 96 € TTC
22-sept	21-165	Adoption de l'avenant n°2 au marché n°2020-02 relatif au nettoyage des locaux avec vitrerie de la commune d'Orsay – Lot n°1 : Nettoyage des locaux – attribué à la société LABRENNE PROPLETE – 5 avenue Henri Colin 92230 Gennevilliers. Le montant de l'avenant est de -2 388,26 € HT (régularisation dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19)
22-sept	21-166	Convention de formation passée avec l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) pour 15 agents municipaux, sur le thème « cellule d'écoute sur les violences sexistes et sexuelles au travail et adopter la bonne posture et les bons réflexes pour mieux orienter les victimes ». Le montant de la dépense s'élève à 6 400 € TTC
27-sept	21-167	Création d'un tarif pour la non-restitution du matériel lié au service « La Cantoche à emporter ». Le montant du tarif de non-restitution s'élève à 97,20 € TTC et sera appliqué en cas de non-retour de la vaisselle dans le délai prévu par les conditions générales d'utilisation et malgré les relances du service restauration.
27-sept	21-168	Convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'éducation physique et sportive scolaire, en complément des activités habituellement conduites par les enseignants
06-oct	21-169	Adoption de l'avenant de transfert à l'accord-cadre n°2017-16 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les services de la restauration scolaire, municipale, de la petite enfance et du CCAS – Lot n°9 : Boulangerie fraîche, attribué initialement à la société FRANCE PAIN – rue de la Longueraie 91270 Vigneux-sur-Seine et transféré à la société TOUFLET BOULANGERIE – 6 rue Linus Pauling 76130 Mont-Saint-Aignan. Cet avenant est sans incidence financière
06-oct	21-170	Convention de formation passée avec l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IDEHN) – 1 place Joffre 75700 Paris SP 07 – pour un adjoint au Maire afin de suivre le « 74 ^{ème} cycle intelligence économique et stratégique ». Le montant de la dépense s'élève à 2 500 € TTC
07-oct	21-171	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin intérieur de la piscine municipale au profit du collège Mondétour Les Ulis – ABROGE DECISION N°21-136
07-oct	21-172	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit du Centre de Santé la Martinière – ABROGE DECISION N°21-121
07-oct	21-173	Dépôt d'une déclaration préalable pour modification de façade sud du local de chaufferie de la piscine dans le cadre de l'installation d'une pompe à chaleur
08-oct	21-174	Convention déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit d'un EPLE d'une ou plusieurs installations sportives – Convention tripartite entre le Conseil Départemental, la Mairie d'Orsay et le collège Aimé Césaire des Ulis

07-oct	21-175	Convention de coopération avec Mme EPIE et M. et Mme BOCCARA au profit du service scolaire et périscolaire de la commune d'Orsay afin de permettre à un enfant de recevoir un accompagnement par une psychomotricienne
08-nov	21-176	Convention de formation passée avec la ligue de la fédération française de natation ERFAN centre Val de Loire – résidence Archimède Bureaux – 11 avenue du Président John Kennedy – 45100 ORLEANS LA SOURCE, pour un agent municipal pour la révision CAEPMNS. Le montant de la dépense s'élève à 250 € TTC
13-oct	21-177	Adoption du marché n°2021-14 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers – Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes de la commune d'Orsay et de son CCAS, attribué au courtier mandataire PILLIOT domicilié rue de Witternesse BP 40002 - 92921 Aire sur la lys Cedex, et l'assureur VHV ALLGEMEINE VERSICHEUNG AG. Le montant de cotisation annuelle est de 31 493,08 € TTC pour la ville et 2 493,99 € TTC pour le CCAS.
08-oct	21-178	Adoption du marché n°2021-14 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers – Lot n°2 : assurance de la responsabilité civile et des risques annexes de la commune d'Orsay et de son CCAS, attribué à l'assureur GROUPAMA Paris Val de Loire – 1 bis avenue du Dr Ténine CS 90064 92184 Antony Cedex. Le montant de la cotisation annuelle est de 17 737,77 € TTC pour la commune et de 902 771 € TTC pour le CCAS
08-oct	21-179	Adoption du marché n°2021-14 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers – Lot n°3 : Protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune d'Orsay – attribué à l'assureur SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex. Le montant de la cotisation annuelle est de 1608,09 € TTC
08-oct	21-180	Résiliation du marché n°2020-11 relatif aux travaux de plantation et entretien des espaces verts, massifs fleuris et des espaces sportifs communaux – Lot n°1 : Espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des services techniques – attribué à la société France ENVIRONNEMENT – Route de Presles 77220 Gretz-Armainvilliers. Ce marché est résilié considérant les manquements de ladite société dans l'exécution de ses obligations contractuelles
14-oct	21-181	Contrat d'exposition avec l'artiste Nicolas DAUBANES, exposition du 15 octobre au 14 novembre 2021 à la Crypte d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 3 500 € TTC
14-oct	21-182	Contrat bipartite pour la conception d'un projet de design dans l'espace public, signé avec la designeuse Audrey ALONSO. Le montant de la dépense s'élève à 1 300 € TTC
14-oct	21-183	Contrat bipartite pour la conception d'un projet de design dans l'espace public, signé avec la designeuse Soumaya NADER. Le montant de la dépense s'élève à 1 300 € TTC
14-oct	21-184	Contrat bipartite pour la conception d'un projet de design dans l'espace public, signé avec la designeuse Margaux SEGARD. Le montant de la dépense s'élève à 1 800 € TTC
14-oct	21-185	Contrat bipartite pour la conception d'un projet de design dans l'espace public, signé avec la designeuse Noémie VINCHON. Le montant de la dépense s'élève à 1 800 € TTC
14-oct	21-186	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Rhizikon » les 7 et 8 octobre 2021 avec la Compagnie Rhizome Chloé Moglia dans le cadre de la Fête de la science 2021, pour 3 séances scolaires et 1 séance tout public. Le montant de la dépense s'élève à 3 376 € TTC

14-oct	21-187	Convention de location de l'exposition « Les hasards de la vie » avec le Centre Sciences CCSTI de la région Centre Val de Loire du 4 au 11 octobre 2021. Le montant de la dépense s'élève à 1 300 € TTC
14-oct	21-188	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Tribute to the roots – Gospel » avec l'association Melanine Mobile Vibe. Le montant de la dépense s'élève à 1 800 € nets de taxes, somme à laquelle s'ajoutera le paiement des droits d'auteur.
27-oct	21-189	Contrat de partenariat entre l'ENTREPRISE TCHEKCHOUKA et la commune d'Orsay relatif à l'organisation d'un spectacle jeune public en direction de l'école élémentaire du Centre. Le coût de la dépense pour 3 représentations s'élève à 2 150 € TTC
14-oct	21-190	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Bois Persan au profit du Collège Fleming pour l'organisation du cross annuel le jeudi 21 octobre 2021
22-oct	21-191	Convention de partenariat de Marie-Sophie ALCOUFFE au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay, pour une initiation aux arts plastiques, les lundis et mardis de 15h45 à 17h15, hors vacances scolaires, pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier à l'école élémentaire du Guichet. Le montant de la prestation est de 45 € TTC/heure
14-oct	21-192	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Centre de Sante la Martinière ayant pour objet la modification des horaires de mise à disposition
20-oct	21-193	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Gymnase Mondétour au profit de la MJC Jacques Tati pour l'organisation d'un stage « Terrain de cirque » du lundi 20 au vendredi 29 octobre 2021
20-oct	21-194	Convention de mise à disposition de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté »
22-oct	21-195	Adoption de l'avenant au marché 2018-24 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de réseau de chaleur géothermique, attribué à la société SERMET SAS domiciliée 1 rue Séjourné 94000 CRETEIL. Le montant de l'avenant s'élève à 6 252 € TTC
22-oct	21-196	Adoption du marché n°2021-25 relatif à la réfection des joints de carrelages du stade nautique d'Orsay, attribué à la société SAREPS, domiciliée 35 route d'Orléans 45150 JARGEAU
22-oct	21-197	Convention de formation passée avec CFC Formations – 97 avenue du Général Leclerc 75014 Paris, pour un agent communal sur le thème « coaching d'équipe : développer les conditions et les performances collectives ». Cette formation est dispensée à titre gracieux.
22-oct	21-198	Convention de formation passée avec l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN) – 1 place Joffre 75700 Paris SP 07, pour un élu sur le thème « stratégies d'influence et lobbying ». Le montant de la dépense s'élève à 900 € TTC, dont 700 € pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du DIF Elus.
22-oct	21-199	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit du CAO tir à l'art pour l'organisation d'un tournoi les 4 et 5 décembre 2021
22-oct	21-200	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit des Scouts et Guides de France Orsay pour l'organisation de la Veillée Festive de Noël le 11 décembre 2021

Décision n°21-170 et 21-198 : Convention de formation passée avec l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IDEHN) – 1 place Joffre 75700 Paris SP 07 – pour un adjoint au Maire afin de suivre le « 74ème cycle intelligence économique et stratégique ». Le montant de la dépense s'élève à 2 500 € TTC/Convention de formation passée avec l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN) – 1 place Joffre 75700 Paris SP 07, pour un élu sur le thème « stratégies d'influence et lobbying ». Le montant de la dépense s'élève à 900 € TTC, dont 700 € pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du DIF Elus

Question : Quels sont le ou les élu.es concerné.e.s ?

Monsieur David Saussol

Décision n°21-181 Contrat d'exposition avec l'artiste Nicolas DAUBANES, exposition du 15 octobre au 14 novembre 2021 à la Crypte d'Orsay. Le montant de la dépense s'élève à 3 500 € TTC

Questions : Quelles sont les modalités de choix de l'artiste ? Comment sont déterminés les montants de ses dépenses ?

Un agent du service culture a choisi l'artiste avec comme orientation le choix d'un artiste contemporain et jeune qui commence à être connu. Monsieur DAUBANES a exposé au palais de Tokyo. Le montant correspond au prix pratiqué par les artistes et comprend également 26 séances de médiation (18 scolaires, 3 CROCUS, 1 SESAME, 4 CEFO), 2 initiations à l'histoire de l'art avec les établissements scolaires.

Question : A quoi correspond concrètement le design de l'espace urbain ?

Il s'agit d'un accord avec une école de Valenciennes qui a une spécificité en design urbain pour travailler avec des jeunes sorties de l'école qui proposeront un aménagement de design urbain sur 3 sites de la Ville : la gare avec son arrivée à revaloriser, le quartier culturel autour de la maison Jacques Tati, le cinéma, qui n'est pas bien identifié et le quartier des planches pour mieux l'inclure dans la ville.

Les jeunes vont réaliser des propositions de mobilier urbain et d'aménagement au sol. Elles seront présentées à la population.

2021-93- AFFAIRES GÉNÉRALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Par délibération en date du 28 septembre 2021, Monsieur Patrick VILLETTE a été désigné pour remplacer Madame Sophie GERSTENMAYER, suite à sa démission du conseil municipal, au sein de la commission de délégation de services publics.

Suite aux recommandations de la Préfecture, il convient de désigner à nouveau l'ensemble des membres de la commission de délégation de services publics pour garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-22 du CGCT.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le juge administratif a précisé que la désignation des membres, notamment de la commission d'appel d'offres, doit être obligatoirement effectuée au scrutin secret.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT).

Le dépôt des listes de candidats aux fonctions de commissaires titulaires et suppléants sera déposé auprès du Secrétaire de séance. Monsieur le Maire suspendra la séance à cet effet.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible en cas d'accord de voter sur une liste bloquée. Monsieur le Maire demande s'il y a un accord pour déposer une liste unique.

M. Leroy indique qu'il est d'accord pour une liste commune.

M. Le Forestier précise que le titulaire sera Patrick Villette.

M. Leroy ajoute que le suppléant sera Raymond Raphael.

Le Conseil municipal,

- **Procède** au scrutin de liste à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à la désignation de cinq membres titulaires et cinq suppléants à la Commission de Délégation de Services Publics.

M. le Maire est président de droit.

Ont fait acte de candidature,

Délégués titulaires

- Elisabeth Caux
- Pierre Bertiaux
- David Saussol
- Philippe Escande
- Patrick Villette

Délégués suppléants

- Véronique France-Tarif
- Augustin Bousbain
- Michèle Viala
- Théo Lazuech
- Raymond Raphael

A l'issue du scrutin à bulletins secrets et des opérations de dépouillement comprenant 33 bulletins déposés dans l'urne, ont obtenu 33 voix et sont donc élus :

Délégués titulaires :

- Elisabeth Caux

- Pierre Bertiaux
- David Saussol
- Philippe Escande
- Patrick Villette

Délégués suppléants :

- Véronique France-Tarif
 - Augustin Bousbain
 - Michèle Viala
 - Théo Lazuech
 - Raymond Raphael
- **Précise** que cette commission aura un caractère permanent pour l'ensemble des Délégations de Services Publics.

2021-94 – AFFAIRES GÉNÉRALES – REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLU·E·S DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants,
- Les frais pour se rendre, hors du territoire de la commune, à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquels ils ont été désignés par le conseil municipal ou par Monsieur le Maire pour représenter la collectivité.
- Les frais d'exécution d'un mandat spécial

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élu.e.s comme suit :

I- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Aucun remboursement n'est prévu dans le cadre des frais liés aux déplacements effectués sur le territoire de la commune.

II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Les frais pour se rendre, hors du territoire de la commune, à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquels ils ont été désignés par le conseil municipal ou par Monsieur le Maire pour représenter la collectivité sur présentation d'un ordre de mission.

2.1 Frais de séjour (hébergement et repas)

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée, dont le montant dépend du lieu d'accueil, ainsi que l'indemnité de repas.

L'indemnité de repas est due lorsque l'élu.e se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi
- entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir

L'indemnité de nuitée est due pour la chambre, le petit déjeuner et la taxe de séjour

Le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

2.2. Frais de transport

Le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun et en cas d'absence de transport en commun, sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel, dans les mêmes montants que ceux applicables aux fonctionnaires de l'Etat. L'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage...), seront également pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.

2.3. Frais des élu.e.s en situation de handicap

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élu.e.s peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés.

Cette prise en charge concerne les élu.e.s municipaux en situation de handicap relevant des dispositions des articles L. 5213-1 et L. 5213-2 du code du travail ou pouvant prétendre au bénéfice des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-17 de ce même code, ou pouvant prétendre au bénéfice de l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

La prise en charge de ces frais spécifiques est assurée sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L. 2123-23. (969,68 €).

III-Déplacements dans le cadre d'un mandat spécial

Les frais de transport, d'hébergement, de repas et les frais spécifiques des élu.e.s en situation de handicap sont pris en charge dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.

Tous les autres frais des élu.e.s à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés.

- **Précise** que les taux de remboursement en annexe de la délibération suivront les réactualisations légales applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre budgétaire correspondant.

2021-95 – AFFAIRES GÉNÉRALES – RECENSEMENT DE LA POPULATION – PRÉSENTATION ET RÉALISATION DES ENQUÊTES

L'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité confie à l'État la responsabilité et le contrôle du recensement de la population. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui perçoivent à cet effet une dotation forfaitaire de l'État.

Le principe retenu

La méthode de recensement s'appuie sur trois caractéristiques majeures :

- toutes les communes ne sont pas recensées la même année ;
- l'opération est annuelle dans les communes de plus de 10 000 habitants, et quinquennale pour les autres ;
- l'enquête de recensement s'effectue par sondage dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Pour notre commune, la collecte se déroule donc chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses. La base de sondage est constituée à partir du RIL (le Relevé d'Immeubles Localisés).

Les différentes adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont réparties en cinq groupes, ces groupes étant répartis sur le territoire de la commune. Chaque année, 8% des logements de la commune sont tirés au sort par l'INSEE. Ce sont ces adresses qui vont constituer l'échantillon de logements à recenser. Au bout des cinq ans, par rotation, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40% de la population aura été recensé.

La commune reste responsable de cette collecte, basée sur le RIL, et dont la mise à jour fait l'objet d'une coopération entre les communes et l'INSEE.

Le RIL a été initialisé par l'INSEE entre 1999 et 2001 à partir :

- des adresses des communautés et des habitations recensées en 1999 à partir des bordereaux de districts ;
- du fichier des voies de la Poste (fichier HEXAVIA) ;
- de la matrice de la taxe d'habitation ;
- du fichier des permis de construire.

Les opérations de recensement

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes. Le début de la collecte est fixé au 3^{ème} jeudi de janvier de chaque année.

La collecte se fait soit par le dépôt et le retrait de questionnaires auprès des habitants, soit via le portail internet de l'INSEE (pour notre commune, il y a eu 78% de retours via Internet en 2020).

La dotation forfaitaire

La commune doit inscrire à son budget l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. Le montant de celle-ci n'est pas affecté ; la commune en fait l'usage de son choix.

La dotation prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement. Ces charges sont notamment liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes, mais aussi aux actions d'accompagnement de l'opération. Elles sont donc étroitement liées au volume de collecte dans chaque commune, volume qui dépend lui-même de la population, du nombre de logements et du taux de réponse par Internet.

La dotation est calculée en fonction du chiffre de la population en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédant le recensement, du nombre de logements, publié sur le site insee.fr en juillet, et d'un taux de réponse via Internet fixé par arrêté. Son montant est communiqué par l'INSEE à chaque commune concernée, au plus tard dans le courant du mois d'octobre.

Ainsi, la commune a-t-elle perçu pour l'année 2020, la somme de 2 979 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de confier au Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, de l'autoriser à recruter les agents chargés d'effectuer les opérations de collecte, de désigner le coordonnateur communal et les agents contrôleurs chargés de l'encadrement des agents recenseurs, et de la vérification des opérations de recensement, et enfin de nommer le correspondant chargé de la mise à jour et de l'expertise du RIL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confie** au Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **Autorise** le Maire :
 - 1°) à recruter les agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de collecte,
 - 2°) à désigner le coordonnateur communal et les agents contrôleurs chargés de l'encadrement des agents recenseurs et de la vérification des opérations de recensement,
 - 3°) à nommer le correspondant RIL chargé de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeuble localisés qui sert de base de sondage pour le choix des adresses à enquêter lors des enquêtes annuelles de recensement de la population.
- **Précise** que la Maire fixera, par arrêté, la rémunération des agents en charge du recensement.
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de chaque année, article 64411, et les recettes issues de la dotation forfaitaire à l'article 7484.

2021-96 – FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION « ÉCHANGES AVEC DOGONDOUTCHI-NIGER » DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJET TRIENNAL DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La ville a candidaté dans la cadre d'un appel à projet Sport 2021 lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) en soutien à la coopération décentralisée et portant sur la thématique :

« Coopération pour développer le sport à l'école dans le but de participer au développement de l'éducation physique et sportive dans la mixité et contribuer à l'épanouissement et à la socialisation des jeunes des écoles de Dogondoutchi »,

Le projet a été sélectionné par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales pour un appui financier d'un montant de 44 580 €, le montant total du projet s'élève à 66 440 € annuels pour la période d'avril 2021 à avril 2022 renouvelable 2 fois :

Coût total du projet en euros :

Contribution des partenaires français	13 000 €
Contribution des partenaires étrangers	8 860 €
Montant du cofinancement demandé au MEAE	44 580 €
Montant total	66 440 €

Utilisation de la participation du MEAE :

Intitulé	Date début	Coût total
Action 1 : Formation des formateurs	15.09.2021	6 500 €
Action 2 : Formation des enseignants et activités sportives à l'école	01.10.2021	23 220 €
Action 3 : Journées et ateliers de rencontre autour des l'EPS	01.10.2021	14 860 €

La participation du MEAE d'un montant de 44 580 euros sera versée à la commune d'Orsay en tant que porteur de projet.

La présente délibération permettra à la Ville de reverser en totalité cette participation du MEAE à l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger » en charge du suivi et de l'évaluation du projet sur le terrain.

La participation de la commune d'Orsay d'un montant de 3 500 € sera versée conjointement au reversement de la participation du MEAE.

Le versement de ces deux subventions sera encadré par la convention ci-jointe.

Un rapport technique et financier portant évaluation du projet devra être déposé sur le site du CNCD avant le 31 août 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le versement de la participation financière du MEAE d'un montant de 44 580 € à l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger ».
- **Décide** le versement d'une subvention d'un montant de 3 500 € par la commune d'Orsay pour cofinancer le projet à l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de subvention entre la Commune d'Orsay et l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger » ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'une délégation du Niger sera présente sur la commune à partir du vendredi 19 novembre dans le cadre du festival Festi'Sol et qu'ils auront l'occasion de découvrir Orsay.

2021-97 – FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE

Pour mémoire, une première décision modificative a été votée lors du conseil du 29 juin 2021, revêtant un caractère purement technique. Cette deuxième décision modificative fait suite aux notifications fiscales et des dotations de l'Etat, qu'il convient d'inscrire dans le budget. C'est aussi l'opportunité de réajuster les crédits aux besoins, alors que se profile la fin de l'exercice.

1.1 – Section de fonctionnement

2.1.1 – Dépenses réelles de fonctionnement : + 313 543 €

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 363 581.00	-254 716.00	6 108 865.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 974 000.00		14 974 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	440 329.00	196 924.00	637 253.00
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 996 520.00	85 305.00	2 081 825.00
Total des dépenses de gestion courante		23 774 430.00	27 513.00	23 801 943.00
66	CHARGES FINANCIERES	306 600.00		306 600.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 000.00	286 030.00	486 030.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 281 030.00	313 543.00	24 594 573.00

- **Les charges à caractère général du chapitre 011 : - 254 716 €**

Durant cette année 2021, les effets de la crise sanitaire et des mesures de restriction des déplacements ont continué à se faire sentir sur le budget communal, notamment au cours du 1^{er} semestre.

Il convient de distinguer les dépenses rattachées aux services à la population (activités périscolaires, restauration, sportives, événementielles, etc.), des autres dépenses de fonctionnement :

- ✓ Les services à la population ont vu leurs dépenses diminuer du fait de la suppression de certains événements ou sorties socio-culturels, ou de leur maintien dans un format allégé. Ceci a concerné tous les secteurs et peut être évalué à 150 k€ de « non-dépenses » : annulation de la semaine du sport et de diverses manifestations sportives, moindre fréquentation du CESFO diminuant les frais de gestion versés à l'association, annulation des fêtes de fin d'année dans les écoles, baisse du nombre de sorties des écoliers, et du nombre d'enfants partis en centres de vacances et en classes de découvertes, activités du service jeunesse réduites durant les vacances de février et d'avril, etc.
- ✓ Concernant les autres dépenses de fonctionnement, leur diminution peut provenir du report de certaines actions du fait d'un calendrier ayant glissé pour des raisons techniques, (mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable reportée à 2022 par exemple, signalétique urbaine), ou de l'optimisation de la gestion (diminution de la taxe foncière sur le patrimoine communal), ou encore du constat de postes moins sollicités (honoraires d'avocats). Ces divers postes baissent de 170 k€.

En contrepartie, d'autres lignes budgétaires ont dû être abondées, telles que la fourniture d'énergie, du fait de l'augmentation du prix du gaz (+ 30 k€) et les charges locatives de copropriété (+ 50 k€).

- **Les atténuations de produits - chapitre 014 : + 196 924 €**

Il s'agit de prélèvements qu'opère l'Etat sur notre fiscalité, dans le cadre notamment de la péréquation intercommunale (FPIC : +10 k€ qui s'ajoutent au 410 k€ prévus au budget), et ce suite à la notification. Par ailleurs, depuis 2018, le financement d'Ile de France Mobilités par le biais des amendes de police sur le territoire ne couvre pas le besoin de l'opérateur, nécessitant un prélèvement sur nos produits de 186 k€.

- **Les autres charges de gestion courante – chapitre 65 : + 85 305 €**

Le budget du CCAS nécessitera une subvention complémentaire de 50 k€, portant la subvention à 888 k€, notamment au regard de l'augmentation du prix du gaz, et de la refacturation des repas par les services communaux qui en assurent la fabrication, le prévisionnel ne suffisant pas à couvrir le besoin réel.

A noter également que les subventions aux associations enregistrent les mouvements suivants :

- ✓ - 27 k€ pour la MJC, suite à sa demande d'ajustement de la subvention (cf délibération 2021-84 du 28 septembre 2021)
- ✓ + 55 k€ dans le cadre de la coopération décentralisée (cf délibération du 16 novembre 2021)

Enfin, il convient d'ajouter 12 k€ sur la ligne dédiée aux créances éteintes et irrécouvrables, suite à une présentation de Madame la Trésorière principale (cf délibération du 16 novembre 2021).

- **Les charges exceptionnelles – chapitre 67 : + 286 030 €**

Il s'agit, d'une part, d'annuler des opérations passées sur exercices antérieurs (211 k€) concernant des redevances d'occupation du domaine public (RODP) appelées entre 2018 et 2020 auprès d'un opérateur privé : la crise sanitaire et la complexité du chantier ont nécessité de revoir le montant de la RODP pour tenir compte de l'occupation effective du domaine public. Le traitement complet du dossier fait l'objet d'une nouvelle recette de 187 k€ au chapitre 70 (cf ci-dessous *recettes de fonctionnement*).

D'autre part, la CPS a continué à nous rembourser la mise à disposition de personnel voirie en 2020 alors qu'il n'y avait plus d'agents concernés. Il convient donc de régulariser les écritures.

2.1.2 - Recettes de fonctionnement : + 313 543 €

Malgré les notifications à la baisse des dotations et de la fiscalité par rapport aux prévisions budgétaires, le budget parvient à l'équilibre.

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	280 000.00		280 000.00
70	PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 145 012.00	130 670.00	3 275 682.00
73	IMPOTS ET TAXES	19 178 561.00	148 412.00	19 326 973.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 265 879.00	34 461.00	2 300 340.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	296 500.00		296 500.00
Total des recettes de gestion courante		25 165 952.00	313 543.00	25 479 495.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200 000.00		200 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 365 952.00	313 543.00	25 679 495.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	185 000.00		185 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		185 000.00		185 000.00
TOTAL		25 550 952.00	313 543.00	25 864 495.00

- **Les produits de gestion courante du chapitre 70 : + 130 670 €**

Outre la recette de RODP mentionnée ci-dessus, pour + 187 k€, ce chapitre enregistre les mouvements à la hausse suivants :

- Forfait post-stationnement : + 36 k€, compte tenu des recettes déjà enregistrées et de leur dynamique
- Redevance sportive : + 20 k€, les recettes du stade nautique ayant eu un rythme plus soutenu qu'envisagé au moment de la préparation budgétaire

La situation sanitaire a généré une diminution des recettes en lien avec les loisirs et la jeunesse : moins d'inscriptions en centre de vacances (- 30 k€), moins d'activités du secteur jeunesse (- 9 k€), qu'il convient d'ajuster en décision modificative. A noter que les dépenses ont également été moins élevées.

Enfin, - 60 k€ sur la ligne de remboursement du personnel voirie mis à disposition : tout le personnel voirie étant transféré, il n'y a plus de refacturation alors que le budget 2021 la prévoyait.

• **Les impôts et taxes du chapitre 73: + 148 412 €** dont - 50 k€ suite à la notification par l'Etat des bases fiscales prévisionnelles inférieures à celles calculées par les services municipaux. La réforme de la fiscalité locale a rendu l'exercice prévisionnel particulièrement périlleux.

Cependant, le rythme de perception des droits de mutation à titre onéreux permet d'envisager 200 k€ de recettes supplémentaires par rapport au 900 k€ prévus au budget.

• **Les dotations, subventions et participations du chapitre 74 : + 34 461 €**

La poursuite régulière de la baisse de la DGF est compensée par les autres participations. Le rôle amortisseur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) demeure un élément important de ce chapitre.

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) s'élève à 815 k€ au lieu des 887 k€ inscrits au budget, soit une diminution de 72 k€. Deux variables expliquent cette diminution :
 - La part liée à la population : la population DGF de référence a diminué de 540 individus par rapport à 2020, représentant une perte de dotations de 55 k€.
 - L'écrêtement mis en place depuis 2015 (péréquation) : - 67 k€ / BP 2021
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : + 25 k€ au global, mais il convient de noter que 61 k€ ont été reçus au titre de la compensation Covid 19 pour les structures petite enfance. La différence provient d'appels à projets qui n'ont pas abouti pour cause de crise sanitaire.
- La compensation d'exonération de taxes foncières est supérieure de 37 k€ à celle prévue au budget. Une compensation sur les locaux industriels a été perçue suite à la réforme de la fiscalité locale sur les « impôts productifs ».
- Enfin, dans le cadre d'un projet de coopération décentralisée avec Dogondoutchi, la commune perçoit une subvention de 45 k€ qu'elle reversera à l'association qui porte le projet (cf délibération du conseil du 16 novembre).

2.2 Section d'investissement

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	682 668.23	-278 356.00	404 312.23
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	990 015.00		990 015.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 513 797.63	330 920.00	5 844 717.63
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	117 735.68		117 735.68
	Total des opérations d'équipement			
Total des dépenses d'équipement		7 304 216.54	52 564.00	7 356 780.54
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 806 401.00		1 806 401.00
Total des dépenses financières		1 806 401.00		1 806 401.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	305 000.00		305 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 415 617.54	52 564.00	9 468 181.54
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	185 000.00		185 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	980 000.00		980 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 165 000.00		1 165 000.00
TOTAL		10 580 617.54	52 564.00	10 633 181.54

2.2.1 – Dépenses d'investissement : + 52 564 €

Il s'agit d'inscrire les crédits supplémentaires nécessaires à l'engagement du club house dans la perspective d'une notification des différents lots avant la fin de l'année, à hauteur de 200 k€.

Par ailleurs, le passage en paiement dématérialisé des 17 horodateurs non encore équipés doit être envisagé avant la fin de l'exercice, pour optimiser la gestion du parc. Cela représente une dépense non prévue au BP de 35 k€.

Il est précisé que suite à une réforme des modes de retrait et de dépôt des espèces détenues par les régies municipales (régies du stade nautique, horodateurs, loyers communaux, etc.), la trésorerie d'Orsay ne peut plus assurer ce service public qui lui était dévolu. La commune a par conséquent été invitée par la direction des finances publiques à souscrire un contrat payant avec un transporteur de fonds privé. Le passage en paiement dématérialisé des horodateurs est donc devenu une priorité pour limiter les coûts de gestion estimés à plus de 8 000 € / an si l'on maintient le parc dans l'état actuel.

Divers autres investissements sont envisagés : renouvellement imprévu d'équipement pour la cuisine centrale (+ 15 k€) et travaux au Passage du Chemin de Fer (+ 62 k€).

En contrepartie, des investissements ne seront pas engagés cette année, les dossiers n'étant pas encore arrivés à maturité : étude pour le devenir du site de l'hôpital (- 200 k€) et report de certaines phases de la révision du PLU (- 35 k€).

2.2.2 Recettes d'investissement : + 52 564 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 012 092.00	7 000.00	1 019 092.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 264 109.05		2 264 109.05
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000.00		80 000.00
Total des recettes d'équipement		3 356 201.05	7 000.00	3 363 201.05
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 626 000.00	70 000.00	1 696 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 363 934.50		1 363 934.50
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00		2 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUIT DES CESSIONS	26 000.00	-24 436.00	1 564.00
Total des recettes financières		3 017 934.50	45 564.00	3 063 498.50
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	305 000.00		305 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		6 679 135.55	52 564.00	6 731 699.55
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 035 616.95		2 035 616.95
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 110 962.00		1 110 962.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	980 000.00		980 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 126 578.95		4 126 578.95
TOTAL		10 805 714.50	52 564.00	10 858 278.50

Les recettes d'investissement sont mouvementées de la façon suivante :

- Dotations, fonds divers du chapitre 10 :
 - o Taxe d'aménagement : + 100 k€ pour tenir compte du réalisé à ce jour, le budget évalué à 270 k€ étant d'ores et déjà dépassé (350 k€ réalisés à la date de rédaction de la présente note).
 - o FCTVA (fonds de compensation sur la TVA) : - 30 k€ suite à la déclaration complémentaire, et dans l'attente de la notification.
- Produit des cessions du chapitre 024 : la cession est reportée et doit être retirée du budget (24 k€).

M. Raphael indique que la plupart des éléments étaient connus lors de la première décision modificative votée le 22 juin. Il constate que les montants s'ajustent à l'équilibre à l'euro près, ce qu'il trouve surprenant. Il précise que pour rester cohérent avec le vote du 22 juin, il votera contre.

Mme Caux précise que le budget doit forcément être équilibré.

Le Conseil municipal par 30 voix pour, 3 contre (M. Leroy, Mme Danhiez-Caillet, M. Raphael) :

- **Approuve** la section d'investissement de la décision modificative n° 2 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement de la décision modificative n° 2 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Vote** la décision modificative n° 2 de la commune pour l'année 2021 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	313 543.00	313 543.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		313 543.00	313 543.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	52 564.00	52 564.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		52 564.00	52 564.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		366 107.00	366 107.00

2021-98 – FINANCES – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - MODIFICATION

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. Il précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

Champ d'application

(I) L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements susmentionnés, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- **s'agissant des immobilisations incorporelles**, celles figurant aux comptes 202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme", 2031 "Frais d'études" (non suivis de réalisation), 2032 "Frais de recherche et de développement", 2033 "Frais d'insertion" (non suivis de réalisation), 204 "Subventions d'équipement versées", 205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires" et 208 "Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

- **s'agissant des immobilisations corporelles**, les biens figurant aux comptes 2156"matériel et outillages d'incendie et de défense civile", 2157"matériel et outillage de voirie", 2158"autres installations, matériel et outillage techniques" et 218"autres immobilisations corporelles".

Sont également amortissables par les collectivités et établissements visés ci-dessus les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex :un atelier relais).

(II) L'amortissement des subventions d'équipement versées :

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est alors débité par le crédit du compte 2804 "subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204 spécialement créé (et non plus au compte 657).

S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement. En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité (ex : réalisation d'une station d'épuration sur le budget annexe d'assainissement), doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal + recette du compte 13 au budget du tiers bénéficiaire ou au budget annexe + obligation d'amortir la subvention. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.

(III) La reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat :

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 (subventions d'équipement transférables) ou au compte 133 (fonds affectés à l'équipement transférables – ex : Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux, etc.). Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan. Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement. La reprise au résultat d'une subvention d'équipement transférable reçue constitue une **opération d'ordre budgétaire**, se traduisant ainsi :

Dépense

Fonctionnement

Recette

Dépense

Investissement

Recette

Compte 777
(quote-part des subventions
transférables au compte de résultat)

Compte 139
(subventions transférées au compte
de résultat)

Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** à compter du 1^{er} janvier 2022 d'abroger les délibérations du 24 décembre 1996, du 24 juillet 2007 et du 8 novembre 2016 ayant pour objet l'amortissement des immobilisations.
- **Décide** de permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 €.
- **Décide** de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M14 :

IMPUTATION	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT
202	FRAIS D'ETUDES URBANISME	5 ans
2031	FRAIS D'ETUDES	5 ans
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE - FONDS DE CONCOURS	1 an
2051	LOGICIELS	2 ans
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 ans
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	20 ans
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	10 ans
21571	MATERIEL ROULANT	8 ans
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 ans
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 ans
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	0
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	6 ans
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	3 ans
2183	MATERIEL DE BUREAU	5 ans
2184	MOBILIER	10 ans
2188	AUTRE MATERIEL	5 ans
	IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS ET TRAVAUX	0
	MATERIEL DE MOINS DE 500,00 EUROS	1 an

- **Décide** de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement, suivant l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales.
- **Décide** que les subventions transférables feront l'objet d'une reprise en section de fonctionnement, conformément à la réglementation.

2021-99 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame la Trésorière Principale d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables présentées en 2021, représentant un montant de 38 803,48 €.

Le principe : l'admission en non-valeur de ces créances a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière Principale dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant. L'encaissement de ces recettes peut être poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Aussi, après examen attentif du dossier, il vous est proposé de :

- passer en non valeurs les créances présentées dans la partie 1 du tableau ci-joint, pour un montant total de 19 965,17 €.
- rejeter la présentation en non-valeurs des créances figurant dans la partie 2 du tableau ci-joint, invitant ainsi Madame la Trésorière à poursuivre le recouvrement auprès des sociétés redevables, ou d'apporter tout éclaircissement nécessaire à l'acceptation de la non-valeur. Ces créances s'élèvent à 18 838,31 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en non-valeur des créances telles qu'elles figurent dans la partie 1 du tableau joint à la présente, pour un montant de 19 965,17 €.
- **Se prononce** défavorablement sur l'admission en non-valeur des créances telles qu'elles figurent dans la partie 2 du tableau joint à la présente, pour un montant de 18 838,31 €, les motifs du refus figurant dans ledit tableau.

2021-100 – FINANCES – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET COMMUNE

La Trésorière Principale d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en créances éteintes des créances présentées en 2021 suite à des décisions d'effacement de dette de la commission de surendettement de l'Essonne, pour les sommes suivantes :

3 069,76 € annexe 1

4 391,29 € annexe 2

7 461,05 €

Créances éteintes : l'admission en créances éteintes a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière Principale. La créance est définitivement éteinte et ne peut plus faire l'objet de poursuite du fait de la décision de la commission de surendettement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en créances éteintes des créances telles qu'elles figurent dans les annexes jointes à la présente délibération :
 - o annexe n° 1 pour 3 069,76 €
 - o annexe n° 2 pour 4 391,29 €

7 461,05 €
- **Précise** que ces créances éteintes seront mandatées au compte 6542 pour un montant total de 7 461,05 €.

2021-101 – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À PROJETS : ATTRIBUTION ET AVANCES POUR LES COOPÉRATIVES SCOLAIRES – CLASSES DE DÉCOUVERTES

Depuis l'année 2016, les classes de découvertes sont gérées directement par les coopératives scolaires des établissements concernés par les projets ; ce sont elles qui contractualisent directement avec les prestataires qu'elles sélectionnent. La commune finance le projet via une subvention à projet versée à la coopérative.

Le calendrier scolaire étant à cheval sur deux exercices budgétaires, il est proposé de verser la dite subvention en trois temps : une avance de 30% votée sur l'exercice budgétaire de l'année en cours pour les réservations auprès des prestataires, un deuxième versement de 60% avant le départ et 10% au retour, en année n+1.

En raison de la crise sanitaire, les séjours des classes de découvertes prévus par l'école élémentaire du Centre et du Guichet en 2020 - 2021 ont dû être annulés.

La coopérative de l'école élémentaire du Centre avait déjà reçu un acompte de 30 % de la Mairie conformément au vote du Conseil Municipal du 17 décembre 2019. En accord avec la commune, la coopérative scolaire a conservé cet acompte, soit 8 385 €, pour financer les prochaines classes de découvertes, en 2021-2022.

En 2022, l'école élémentaire du Guichet souhaite faire partir 5 classes en classes découverte afin de poursuivre son projet d'école « chaque élève part en classe découverte une fois durant sa scolarité ».

Afin de permettre cela, et de répartir les dépenses, il est convenu de verser à la coopérative de l'école élémentaire du Guichet une avance de 50% sur l'exercice budgétaire de 2021, puis d'effectuer un deuxième versement de 40% avant le départ et enfin, un versement de 10% au retour.

Ainsi, en 2022, deux projets de classes découvertes sont programmés. Les tableaux ci-dessous présentent le calendrier des actions financières à mener :

Projet 1				BP 2021		BP 2022	
Écoles	Classes	Date	Lieu	Coût TTC estimatif	Acompte (≈38% déjà versé)	≈52% avant le départ	10% au retour
Élémentaire du Centre	2 classes de CM2	du 07 au 11 mars 2022	Portbail- sur-mer (50)	21 619 €	8 385 €	11 071 €	2 163 €
Totaux				21 619 €	8 385 €	11 071 €	2 163 €

L'acompte de 8 385€ a déjà été versé en 2019.

Projet 2				BP 2021		BP 2022	
Écoles	Classes	Date	Lieu	Coût TTC estimatif	Acompte (≈50%)	≈40% avant le départ	10% au retour
Élémentaire du Guichet	2 classes de CM2, 2 classes de CM1 et 1 classe de CE1-CM2	30 mai au 03 juin 2022	Blainville sur mer (50)	58 050 €	29 025 €	23 220 €	5 805 €
Totaux				58 050 €	29 025 €	23 220 €	5 805 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer la subvention correspondant à l'acompte des classes de découvertes sur l'exercice 2021, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 29 025 € (les crédits sont inscrits au budget primitif 2021);
- de verser aux coopératives scolaires le solde de la subvention, sur l'exercice 2022, correspondant à environ 60 % du projet, en deux fois :
 - un premier versement, avant le départ, de 11 071 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre,
 - un premier versement, avant le départ, de 23 220 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet,
 - un deuxième versement de 10 % au retour, ajusté en fonction du nombre de départs effectifs, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Centre pour un montant de 2 163 € ;
 - un deuxième versement de 10 % au retour, ajusté en fonction du nombre de départs effectifs, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Guichet pour un montant de 5 805 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser au titre du budget 2021 :
 - à la coopérative scolaire du Guichet : un acompte de 29 025 € correspondant à 50 % du coût prévisionnel de la classe de découvertes 2021-2022.
- **Décide** de verser, au titre du budget 2022, et dans l'attente de l'attribution des subventions aux associations :
 - à la coopérative scolaire du Centre : une avance de 11 071 € correspondant à environ 52 % du coût prévisionnel de la classe de découvertes 2021-2022,
 - à la coopérative scolaire du Guichet : une avance de 23 220 € représentant environ 40 % du coût prévisionnel de la classe de découvertes 2021-2022.
- **Précise** que le solde sera ajusté au regard du nombre de départs effectifs et fera l'objet d'une délibération spécifique d'attribution avant la fin de l'année scolaire 2021/2022.

2021-102 – FAMILLES, PARCOURS ÉDUCATIF ET CITOYEN – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES MESURES DE RESPONSABILISATION ET D'EXCLUSION TEMPORAIRE

En 2011, l'Education Nationale a engagé une réforme des procédures et des sanctions disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré (collège et lycée) avec pour objectifs de :

- replacer la règle au cœur de la vie scolaire,
- privilégier les sanctions éducatives et rendre à l'exclusion son caractère exceptionnel,
- éviter tout risque de décrochage et d'entrée dans un processus de déscolarisation voire dans un risque de basculement vers la délinquance.

L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et devoirs liés à la vie en communauté et à l'exercice de la citoyenneté.

En application du décret du 24 juin 2011, l'Éducation Nationale dispose de la mesure de responsabilisation en tant que sanction alternative à l'exclusion. D'une durée maximale de vingt heures, elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, afin de garantir la continuité pédagogique, à des activités de solidarité, culturelles, de citoyenneté, de développement durable ou de formation à des fins éducatives. Ces activités peuvent être réalisées soit au sein de l'établissement soit dans une structure d'accueil : association, collectivité territoriale, administration publique.

- Le C.L.S.P.D. d'Orsay constitue un cadre favorable à la mise en œuvre de cette mesure grâce à la diversité de ses membres, à leur implication, depuis la création de l'instance, et à leur volonté partagée de conférer une dimension éducative et responsabilisante aux sanctions dans une logique de prévention sociale de la récidive.

Parmi les sanctions, figure l'exclusion temporaire, dont la durée maximale bien que réduite à huit jours peut néanmoins comporter le risque de compromettre la scolarité de l'élève.

Aussi, pour éviter cet écueil d'une période qui peut être vécue comme un désengagement tant scolaire que social, afin d'empêcher une rupture dans la continuité pédagogique, et pour prévenir toute récidive dans son comportement, cette sanction doit faire l'objet d'un accompagnement particulier des professionnels et impliquer les parents dans le processus afin de les (ré)investir dans la scolarité de leurs enfants.

- La diversité des partenaires intervenant au sein du C.L.S.P.D. d'Orsay constitue un vivier au sein duquel peuvent être mobilisées les ressources et structures d'accueil en accompagnement des mesures d'exclusions temporaires prononcées par l'établissement scolaire, et ce afin de donner à cette sanction sa pleine dimension éducative.

La direction du collège Alexandre Fleming, la ville d'Orsay, AAPISE-Pôle prévention, la Maison de Marion, la Maison des Jeunes et de la Culture, la Maison de Justice et du Droit, le Centre d'Information et d'Orientation de Massy et la Police nationale ont conçu collectivement un dispositif d'accueil individualisé à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement : réflexion sur l'acte commis, connaissance de soi, apprentissages et remobilisation scolaires, immersion dans des services et des structures, participation à des activités, préparation et suivi au retour dans l'établissement. Ce dispositif prévoit une pleine implication de la famille dans ce processus éducatif et un engagement total de l'élève, qui doivent en accepter le principe avec la signature d'un contrat éducatif temporaire sur la durée de la mesure prononcée.

Ce cadre partenarial, formalisé par une convention, s'inscrit dans la continuité du travail conduit, par les membres du C.L.S.P.D., au sein du groupe de travail « Prévention jeunesse et soutien à la parentalité » piloté par le service jeunesse en termes de prévention sociale et éducative, et d'accompagnement des jeunes et des familles. Il est rappelé que ce dispositif d'accompagnement des établissements scolaires dans la mise en œuvre des mesures de responsabilisation et d'exclusion temporaire, est inscrit dans la stratégie territoriale adoptée en séance plénière du C.L.S.P.D. en avril 2018.

À l'issue de la phase expérimentale sur le dernier trimestre de l'année scolaire 2020/21, approuvée par une délibération en date du 06 avril 2021, une situation de mesure de responsabilisation a été mise en place.

Le contexte sanitaire (demi-jauge dans l'établissement), la périodicité de l'année (avril à juin) ne nous a pas laissé beaucoup de temps pour mettre en place l'accompagnement de ces mesures et il n'y a pas eu de problématique particulière dans cet établissement ce qui est positif pour celui-ci. Cependant, grâce à 2 partenaires du CLSPD (La maison de Marion et AAPISE prévention) et à 4 services municipaux (Police municipale, service informatique, service des sports, service jeunesse) l'élève a pu effectuer sa mesure de responsabilisation du mardi 29 juin au lundi 5 juillet de la façon suivante :

- Mardi 29 juin 13h30/15h La maison de Marion
- Mercredi 30 juin 8h/9h Police Municipale
9h/11h Stade municipal
- Jeudi 1er Juillet 10h/11h Direction des services informatique
- Vendredi 2 juillet 10h/12h Association AAPISE/ Interval
- Lundi 5 Juillet 2021 10h/11h30 Point Information jeunesse

Un bilan entre professionnels a été réalisé et s'avère très positif pour l'enfant pris en charge. Cela lui a permis de :

- rencontrer différents professionnels et d'aborder de manière globale et pédagogique la cause de sa sanction,
- d'identifier des lieux de ressources et d'écoute libre et gratuite au sein de la ville en cas de nouvelles difficultés
- de découvrir des métiers par la rencontre avec des partenaires divers.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'accepter la pérennisation de ce dispositif pour une durée de 2 ans pour l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire de la ville d'Orsay. (jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023, cf. délibération du 6 avril portant une mesure expérimentale de 3 mois précédant l'éventuel renouvellement du dispositif pour 2 rentrées scolaires, avant d'en redélibérer à nouveau avant la rentrée 2023-2024)
- ✓ D'accepter le principe d'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures de responsabilisation et d'accompagnement des exclusions temporaires, dans la limite des moyens à disposition, aux plans humain et matériel ;
- ✓ D'approuver la convention de partenariat avec les établissements d'enseignement secondaire d'Orsay et les partenaires du C.L.S.P.D, structures accueillantes ;
- ✓ D'organiser des retours transparents au terme de chaque année scolaire (groupes de travail avec élus volontaires, en conseil municipal sans délivrer des informations privées sur l'identité des bénéficiaires du dispositif).
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le principe d'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures de responsabilisation et d'accompagnement à l'exclusion temporaire, dans la limite des moyens à disposition, aux plans humain et matériel.
- **Accepte** d'organiser des retours transparents au terme de chaque année scolaire par le biais de groupes de travail avec élus volontaires ou en conseil municipal, sans délivrer des informations privées sur l'identité des bénéficiaires du dispositif.
- **Approuve** la convention de partenariat avec les établissements d'enseignement secondaire et les partenaires du C.L.S.P.D., structures accueillantes pour une durée de 2 ans ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- **Précise** que cette convention prend effet au 1^{er} décembre 2021.

2021-103 – AMÉNAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AUTORISATION DE DÉPÔT D'AUTORISATION D'URBANISME PAR LA SOCIÉTÉ SCCV ORSAY CŒUR DE VILLAGE SUR LA PARCELLE DU PARKING SITUÉE « ILOT DE LA POSTE », RUE DE PARIS

Le Conseil municipal d'Orsay a, le 27 mai 2009, autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, ayant notamment pour objet la mise en place d'une intervention foncière sur le site de l'îlot de la poste. Trois avenants – notamment de prolongation - s'en sont suivis.

La fin de l'année 2017 et l'année 2018 ont été consacrés à la sélection d'un groupement promoteur/architecte dans le cadre d'une concertation continue avec les Orcéens.

En février 2019, après consultation de la population par voie de questionnaire, DREAM a été désigné comme interlocuteur exclusif pour poursuivre la démarche partenariale initiée par la Ville d'Orsay.

Après avoir poursuivi les études, la société DREAM est maintenant en mesure de procéder aux demandes d'autorisations d'urbanisme via la SCCV ORSAY Cœur de Village dont DREAM est gérante par l'intermédiaire de sa holding financière.

L'assiette des permis intègre une partie de l'actuel parking (propriété communale) de cet îlot, pour lequel un déclassement anticipé a été acté lors du conseil municipal du 29 juin 2021.

Aussi, afin de permettre à l'opérateur d'avancer sur la conception et la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'autoriser la SCCV ORSAY Cœur de Village dont DREAM est gérante par l'intermédiaire de sa holding financière représentée par Monsieur Bruno Halluin, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires sur cette partie de terrain relevant encore de la propriété communale. Ces demandes devront être conformes au PLU en vigueur et notamment à son secteur de plan de masse ; et devront s'inscrire dans les orientations définies dans le dossier d'utilité publique du projet.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser SCCV ORSAY Cœur de Village, domiciliée 91 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS à déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, permis de construire ou déclarations préalables) sur la parcelle communale faisant actuellement office de parking en vue de permettre la réalisation du projet de construction.

Compte-tenu du fait que ce bien dépend désormais du domaine privé de la collectivité, le Conseil municipal peut autoriser SCCV ORSAY Cœur de Village à déposer ces demandes.

La Ville d'Orsay se prononcera dans un futur Conseil municipal sur les conditions de cession du bien.

M. Raphael observe qu'après étude des résultats de l'enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique du projet d'enquête parcellaire, celle-ci a reçu 441 observations dont 34 seulement sont favorables, ce qui représente 7,7% du projet ou 0,3 % des habitants d'Orsay.

M. Raphael demande pourquoi des habitants qui n'habitent pas Orsay ont pu prendre part à cette consultation. Il s'interroge sur la mise en place d'un projet pour lequel la population vote favorablement à 0,3%, avec sur les 128 observations recueillies, 84 % d'avis défavorables M. Raphael demande si cela tient la route d'imposer à des Orcéens des constructions dans le cœur de ville à côté de monument historique.

M. Le Forestier s'interroge sur la date de la déclaration d'utilité publique prise par le préfet.

Mr le Maire indique que la question posée ne concerne pas le bienfondé du projet en tant que tel. Mr le Maire précise que l'enquête publique n'est pas exclusivement destinée aux Orcéens, puisque le but d'une place publique c'est qu'elle vive. Les Orcéens pourront en bénéficier, mais également les gens qui viennent à Orsay, car cela apporte du dynamisme et de l'activité économique.

Mr le Maire ajoute que l'avis favorable du préfet est en cours et que la déclaration d'utilité publique interviendra entre ce conseil et celui de décembre.

Mr le Maire ajoute que cette autorisation ne permet pas de démarrer des travaux, mais donne l'autorisation à une société privée de déposer un permis sur une parcelle appartenant encore au domaine public.

Le Conseil municipal par 26 voix pour, 7 contre (M Le Forestier, M. Simon, M. Villette, M. Leroy, Mme Danhiez-Caillet, M. Raphael, M. Lucas) :

- **Autorise** la SCCV ORSAY Cœur de Village dont DREAM est gérante par l'intermédiaire de sa holding financière représentée par Monsieur Bruno Halluin, domiciliée 91 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour la mise en œuvre du projet du centre-ville, sur la parcelle communale assiette du parking de l'îlot de la Poste.

RELATIONS INTERNATIONALES – MANDAT SPÉCIAL POUR UNE MISSION À KEMPEN (ALLEMAGNE)

Mr le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public présent dans la salle.

Intervention de Mr Mancip qui expose qu'en ce funeste jour suivant la trop faible décision de la COP26 pour espérer protéger nos enfants et petits-enfants des ravages du changement climatique et de ses événements extrêmes dont on a vu un exemple flagrant en juillet dernier, sachant comme l'a précisé dans son exposé introductif Bruno Monjaret, le consultant de la ville à la Commission mobilité active, que 46% des émissions dans nos villes sont dues aux transports motorisés.

Mr Mancip demande quelles décisions seront prises de manière urgente pour améliorer la politique municipale et aller vers une décarbonisation de la commune.

Mr le Maire répond que la Ville n'a pas la prétention de faire le travail que les états n'ont pas été capables de faire, ni la prétention de répondre ce soir à toutes les questions. Cependant, cette question a été travaillée dans les 2 mandats précédents. De plus, la ville a institué un 1^{er} adjoint avec une délégation autour du développement durable et un délégué, Pierre Chazan, qui a une délégation spécifique sur le bilan énergétique et l'empreinte carbone et qui a commencé à réaliser un travail sur l'empreinte carbone des bâtiments de la ville.

Mr le Maire ajoute que pour accompagner les habitants, la ville doit être exemplaire et que par conséquent, elle a pour objectif de faire un certain nombre de travaux sur des bâtiments de la ville. Ces travaux peuvent être cofinancés par un certain nombre de collectivités voir par l'Etat. L'objectif étant de quantifier l'impact de ces travaux sur la réduction sur l'empreinte carbone.

Mr le Maire explique qu'il y a également un travail de sensibilisation des habitants à mener pour lequel on pourra s'appuyer sur l'expertise de l'agence locale pour la précarité énergétique. Il sera possible d'envisager des aides financières pour aider les particuliers à aller dans ce sens.

Mr le Maire souligne que la ville prête attention aux ressources qu'elle utilise et notamment l'électricité avec l'éclairage de nuit et le chauffage avec le projet de géothermie pour la piscine. Ces éléments sont extrêmement difficiles à quantifier, mais l'effet est bénéfique sur la préservation des ressources.

Mr le Maire énonce qu'un travail est fait avec l'ONF sur les forêts et également avec le SIAHVI sur les questions autour de l'Yvette.

Mr le Maire mentionne que cette sensibilisation citoyenne ne pourra se faire que si ces décisions sont aussi discutées avec des citoyens.

Mr le Maire espère pouvoir instituer une COP intercommunale pour mutualiser les expériences pour baisser l'empreinte carbone.

Mr Chazan ajoute qu'à titre d'illustration avait lieu ce matin une réunion concernant les bâtiments de la ville avec Energie et Service ainsi que Didier Missenard et des représentants des services, pour faire le point sur la consommation énergétique des bâtiments de la ville. Le bilan fait état d'une baisse de 16 % de consommation de gaz en 2020 par rapport à 2014. L'objectif est d'atteindre une baisse de 30 % au moins en 2030. Par ailleurs, il ajoute que la ville travaille avec l'ALEC Ouest Essonne sur les bâtiments de la ville pour planifier le plan d'investissement et ainsi diminuer les consommations de la ville.

La séance est levée à 21 heures 44 minutes.
